



## ENTREPRISE

Agence n° : 05020

### SARL 2ABR ASSURANCES

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 07003334 www.orias.fr

6 RUE FAURE DU SERRE

BOITE POSTALE 80011

05001 GAP CEDEX

Tél 0492513507

0.0,0.0

www.lacompagniedusport.com

estelle.clement@lacompagniedusport.com

LA COMPAGNIE DU SPORT

## ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

M. PETIT ARNAUD  
6 RUE DU CIMETIERE  
33590 VENSAC

### MMA PRO-PME, l'assurance des entreprises



#### L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD SA

certifie que : M. PETIT ARNAUD

**a souscrit le contrat d'assurance MMA PRO-PME n° 149012962**

pour l'activité suivante :

Ecole de surf

**Les tableaux des garanties et franchises souscrites figurent dans les pages suivantes.**

SARL 2ABR ASSURANCES (D.ROCHAS E.BROCHIER )  
Capital social 220 000 euros - RCS GAP 451424477 - Siège social 6 RUE FAURE DU SERRE 05001 GAP CEDEX



## ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

### RESPONSABILITE CIVILE : Spectacle, Sport et loisirs

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile avant livraison (ou durant l'exécution d'une prestation de service)		
1) Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (2)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs		
. Dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur	Sans limitation de somme	Néant
. Dommages corporels et immatériels consécutifs causés à vos préposés et résultant de votre faute inexcusable	3 500 000 EUR (2)(1)	
. Dommages corporels résultant d'une autre cause	8 000 000 EUR (2)	
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 110 000 EUR	400 EUR
2) Vol ou escroquerie commis par vos préposés hors de votre établissement	68 100 EUR	76 EUR
3) Dommages subis par les biens confiés Dommages subis par un véhicule confié par un client	437 000 EUR	400 EUR
4) Dommages immatériels non consécutifs	237 249 EUR	800 EUR
B. Responsabilité civile après livraison hors Etats-Unis d'Amérique / Canada		
1) Tous dommages confondus dont :	6 220 000 EUR (1)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs à ceux-ci	6 220 000 EUR	Néant
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 110 000 EUR	
c. Dommages immatériels non consécutifs	237 249 EUR (1)	1 500 EUR
d. Frais de dépose et de repose des produits fournis Frais de retrait de produits livrés	437 000 EUR	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Ce montant n'est pas indexé.



ENTREPRISE

## ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

### RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile Atteintes à l'environnement accidentelle se produisant dans l'enceinte d'un établissement de l'assuré (3)	583 000 EUR (1)	400 EUR
1) dont frais d'urgence	58 300 EUR	
B. Préjudice écologique	437 000 EUR	
C. Pertes pécuniaires environnementales dont :	437 000 EUR (1)	
1) Responsabilité environnementale	145 000 EUR	
2) Frais de dépollution des sols et des eaux	145 000 EUR	
3) Frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers	145 000 EUR	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(3) En cas d'atteinte à l'environnement survenue du fait de la livraison d'un produit ou de l'exécution d'une prestation défectueuse (en dehors de l'établissement de l'assuré), les montants de garanties applicables sont ceux prévus aux titres « RC avant livraison » ou « RC après livraison ».

### DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Défense pénale et recours suite à accident	38 900 EUR	Néant

Cette attestation, valable pour la période du 01/11/2024 au 31/10/2025, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne remplace pas les Conditions particulières du contrat.

Fait le 05/12/2024  
à GAP CEDEX

L'Assureur,



PRM035VXXHP 2024/12/05 15:57:52